



## **POUR PUBLICATION IMMÉDIATE**

Date de diffusion : Le 14 mai 2008

### Personne-ressource :

Marie Bordeleau      Directrice temporaire, communications, ACARR  
416 964-1260, poste 226

### **L'ACARR demande l'autorisation d'intervenir dans l'affaire *Kerry***

Le 14 mai 2008 – Le 31 janvier 2008, la Cour suprême du Canada (CSC) a accepté de statuer sur un appel relativement à l'affaire *Elaine Nolan et autres contre Kerry (Canada) Inc. et autres (Kerry)*. Comme les questions soulevées sont d'une grande importance pour les régimes de retraite professionnels au Canada, l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR) demandera l'autorisation d'intervenir dans l'affaire.

Les deux principales questions présentées devant la CSC sont les suivantes :

- Les coûts permanents liés à l'administration d'un régime de retraite peuvent-ils à juste titre être payés à même une caisse de retraite?
- Les périodes d'exonération de cotisations sont-elles autorisées à juste titre dans le cadre d'un régime de retraite qui combine des dispositions à prestations déterminées (PD) et à cotisations déterminées (CD)?

Dans sa décision rendue en juin 2007, la Cour d'appel de l'Ontario conclue qu'en l'absence d'une interdiction explicite à cet effet dans le règlement du régime de retraite, ses dépenses pouvaient être payées à même la caisse de retraite. Elle tolère également les périodes

d'exonération de cotisations dans le cadre d'un régime PD/CD. « La décision de la Cour d'appel est logique et rationnelle. De plus, elle fournit une réponse claire aux promoteurs et aux administrateurs de régimes de retraite confrontés à des questions similaires en matière de capitalisation et d'administration, affirme Scott Perkin, président de l'ACARR. Nous soutenons que la CSC doit appuyer le raisonnement de la Cour d'appel de l'Ontario et la décision à laquelle elle est arrivée. »

### **À propos de l'ACARR**

L'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite est le porte-parole informé des promoteurs de régimes de retraite, de leurs administrateurs et de leurs fournisseurs de services.

Créée en 1976, l'ACARR est un organisme à but non lucratif soutenu par un nombre croissant de membres et d'experts bénévoles qui milite en faveur d'un système de revenu de retraite efficace et viable au Canada. Elle compte actuellement 570 membres individuels et 23 membres institutionnels partout au Canada, qui représentent plus de 300 régimes de retraite, dont l'actif dépasse 300 milliards de dollars, comptant environ trois millions de participants.

L'ACARR appuie sa vision de la mise en place d'un système de revenu de retraite de classe mondiale au Canada en défendant les principes suivants :

- Clarté de la législation, des règlements et des instruments de revenu de retraite
- Prise en compte équilibrée des intérêts des intervenants
- Excellence dans la gestion et l'administration des régimes